

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
pour Aménagement du pôle multi-accueil au rez de chaussée et espaces communs

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

1 - ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Objet du marché et procédure	3
2.2 – Caractéristiques principales de l'opération	3
2.3 – Eléments essentiels du programme	3
2.4 – Calendrier prévisionnel de l'opération	4
2.5 – Missions de maîtrise d'œuvre	4
2.6 – Décomposition en tranches	4
2.7 – Variantes	4
3 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 – Contenu du dossier	5
3.2 – Modification de détail au dossier	5
3.3 – Renseignements complémentaires	5
4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
4.1 – Forme juridique du candidat	6
4.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement	6
4.2.2 – Exigences quant au mandataire	6
4.2.3 – Candidatures multiples	6
4.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques	6
4.3 – Capacités juridiques, économiques et financières	7
4.4 – Capacités techniques et professionnelles	7
4.4.1 – Compétences exigées	7
4.4.2 – Moyens techniques et humains	7
4.4.3 – Expérience professionnelle	8
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 – Dossier de candidature	8
5.2 – Accès du maître d'ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve	10
5.3 – Modalités de dépôt des candidatures	10
5.3.1 – Transmission électronique	10
5.3.2 – Copie de sauvegarde	11
5.4 – Date limite de transmission des candidatures	11
5.5 – Candidature incomplète	11
5.6 – Délai de validité des offres	11
6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1 – Recevabilité des candidatures	12
6.2 - Attribution des marchés	12
6.3 – Suite à donner à la consultation	13
7 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	13
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9 - RECOURS	14



1 - ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Brieuc (22)

Adresse du siège : Place du Gén. de Gaulle - CS 72365 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Téléphone : 02 96 62 54 00

Site internet : <https://www.saint-brieuc.bzh/>

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement

Le représentant légal de la maîtrise d'ouvrage déléguée est Guillaume BATARD assurant la fonction de directeur adjoint.

Maxime SAMPEUR, chargé d'opération de Baie d'Armor Aménagement assurera la conduite de l'opération.

La consultation est assurée par la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de son mandat sur son profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché et procédure

La présente consultation a pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la poursuite de la conception et du suivi de la réalisation de l'aménagement du RDC du site dit "Allende" pour le pôle multi-accueil de la Mairie de Saint-Brieuc (22).

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

2.2 – Caractéristiques principales de l'opération

Les périmètres et principes d'intervention sont définis dans le CCTP.

2.3 – Eléments essentiels du programme

Les éléments techniques sont définis dans le CCTP.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 625 000 € HT en date de valeur de 04/2026

2.4 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en 05/2026

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 24 mois +12 mois pour le parfait achèvement.

2.5 – Missions de maîtrise d'œuvre

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP (Loi MOP codifiée).



- APS : Avant-projet Sommaire ;
- APD : Avant-projet Définitif ;
- PRO : Projet ;
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- EXE : Études d'exécution : VISA
- DET : Direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.
- Mission complémentaire n°1 : Autorisation de travaux
- Mission complémentaire n°2 : OPC
- Mission complémentaire n°3 : Maquette physique 3D

2.6 – Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches

2.7 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement ;
- l'acte d'engagement ;
- le projet de CCAP ;
- le projet de CCTP et ses annexes ;

Le dossier de consultation est susceptible d'évoluer et d'être complété lors de la phase offre.

3.2 – Modification de détail au dossier

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.



4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

4.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

4.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

4.2.1 – Forme du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

4.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

4.2.3 – Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

4.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

4.3 – Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de



Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

4.4 – Capacités techniques et professionnelles

4.4.1 – Compétences exigées

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- Compétence architecte
- Compétence scénographe ou architecture d'intérieur
- Compétence bureau d'étude acoustique
- Compétence d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier OPC

étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

4.4.2 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

4.4.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française et exprimés en EURO. Les offres rédigées dans une autre langue sont accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :



Pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique (notamment logiciels, postes informatiques) dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat.

Les candidats fourniront les certificats de qualifications et / ou de qualité dont ils disposent (OPQIBI, AIPR...). Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières ;
- La note méthodologique ;
- La note portant sur la composition et l'organisation de l'équipe dédiée au projet ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.



5.2 – Accès du maître d’ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l’article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l’article 7.1 du présent règlement s’ils fournissent au maître d’ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d’ouvrage lors d’une précédente consultation et qui demeurent valables. S’ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d’ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

5.3 – Modalités de dépôt des candidatures

5.3.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l’ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l’offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l’heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l’acheteur. Il doit par conséquent contenir l’ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

5.3.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l’adresse suivante :

BAIE D’ARMOR AMÉNAGEMENT - 8 Quai Armez - 22000 SAINT-BRIEUC

Les conditions d’ouverture et d’utilisation de la copie de sauvegarde par le maître d’ouvrage sont définies à l’article 2 de l’annexe n°6 du CCP.

5.4 – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 12/05/2026 à 12h00.

PENSEZ À ANTICIPER VOTRE DÉPÔT PLUSIEURS HEURES AVANT L’HEURE LIMITE



5.5 – Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours, identique pour tous.

5.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, compétence paysagiste concepteur.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et pondération :

1-Valeur technique 40.0

1.1-Qualité de la méthodologie employée 20.0

1.2-Adéquation de l'équipe dédiée au projet 20.0

2-Prix des prestations 60.0

LA formule de calcul des prix est la suivante :

(prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X barème de notation

Dans le cas d'un prix global et forfaitaire, si des erreurs sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



Négociations :

La négociation pourra se dérouler par écrit par voies d'échanges dématérialisées ou lors de réunions.

Elle peut porter sur l'ensemble de l'offre du soumissionnaire ainsi que sur les conditions techniques, financières, administratives du marché sans remettre en cause son objet ni modifier substantiellement ses caractéristiques définies dans les documents de consultation.

6.3 – Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution, la signature électronique de l'acte d'engagement sera exigée par le maître d'ouvrage

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9 - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES - Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES - Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

